

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2017 PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et six juillet, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 29 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 21 – Nombre de votants : 24

Etaient présents: Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON,

Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Marie-Hélène TROSSELLY, Danielle BOUCHARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard SIMPLEX, Norbert VAINA, Jacky BERNARD, Nathalie MONDY, Marc GRIMAND,

Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Léonise SARAIVA ayant donné pouvoir à Danielle BOUCHARD,

Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,

Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT,

Etaient excusés: Gérard RAPHANEL, Monique BERNELIN, Daniel BOUCHARD, Christiane

GUERRERO, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Josette SAVARINO,

Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO, Jean-Louis GAGNEUX,

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GRANDCOLIN,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

PREAMBULE

Suite à sa prise de poste en qualité de développeur économique et directeur de la future pépinière d'entreprises, en date du 3 juillet 2017, il est demandé à Monsieur Yann DELERCE de se présenter devant l'assemblée communautaire.

Monsieur le Président tient à remercier particulièrement la présence de Mme Laurence RAVEROT d'une part et celle de M. Alain MOISSON d'autre part.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Mme Marie-Hélène GRANDCOLIN comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Mme Marie-Hélène GRANDCOLIN comme secrétaire de séance.

1

APPROBRATION DU COMPTE-RENDU DU 7 JUIN 2017

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 7 juin 2017, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents lors de ladite réunion :

APPROUVE le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES PRES-SEIGNEURS DEPUIS L'ENTREE DE L'ENTREPRISE ABB JUSQU'AU GIRATOIRE DES « PRINCES » / AVENANT N°1 DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a confié le 25 juillet 2016 au bureau d'études AINTEGRA, une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 72 275,01 € HT.

Le programme du maître d'ouvrage avait pour objet la requalification de l'avenue des prés-seigneurs entre l'entrée de l'entreprise ABB et le giratoire des « Princes ».

Une 1ère phase de travaux a déjà été réalisée depuis le giratoire RD 61 « autoroute » jusqu'à la société ABB France.

Les travaux étaient initialement décomposés en 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était ainsi estimée à 2 000 000,00 € HT, suivant la décomposition suivante :

Tranche travaux	Montant HT
Tranche ferme : de ABB jusqu'au croisement avec l'ancienne route de Niévroz (y compris création d'un giratoire)- Environ 590 ml	1 200 000,00 €
Travaux en 2017	
Tranche optionnelle : de l'ancienne route de Niévroz jusqu'au giratoire des « Princes » - Environ 600 ml	800 000,00 €
Travaux prévisibles en 2018	
Total travaux	2 000 000,00 €

En décembre 2016, le bureau d'études a présenté, après l'exécution des études PRO, le coût d'objectif définitif des travaux pour un montant de 1 693 961,00 € HT.

Au vu de leur montant important, les travaux seront finalement réalisés en 3 phases :

Phase 1 – 2017 (dernier trimestre): travaux du giratoire avenue des Prés Seigneurs / rue des Valets,

Phase 2 – 2018 : travaux entre l'entrée de l'entreprise ABB et le nouveau giratoire,

Phase 3 – 2019: travaux entre le nouveau giratoire et le giratoire des « Princes ».

Les travaux de requalification de la Rue des Valets seront traités à la suite, en fonction de l'avancement de la ZAC Cap & Co.

Conformément à l'article 4.1 du CCAP, le forfait définitif pour la tranche ferme, la mission de base et les tranches optionnelles, le forfait définitif a été calculé suivant la phase PRO.

Le montant supplémentaire dû au calcul du forfait définitif est de 8 686,42 € HT

L'augmentation de l'enveloppe maîtrise d'œuvre se justifie d'autre part par la création d'un giratoire de diamètre 20 mètres avec acquisition de terrain sur les propriétés des Sociétés VPI et GIVI engendrant une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre, pour un montant total supplémentaire de 10 482,12 € HT

Le nouveau montant du contrat de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 91 443,55 € HT, soit 109 732,26 € TTC (augmentation 26.5%), suivant le détail établi dans l'avenant N°1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

♣ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet les travaux de requalification de l'avenue des prés-seigneurs entre l'entrée de l'entreprise ABB et le giratoire « des Princes ».

CONVENTION POUR LES ETUDES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES POUR LA PROTECTION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL SUR LES COMMUNES DE LA BOISSE et BEYNOST (01) DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE LA ZAC DES VIADUCS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière projette la réalisation de la ZAC des Viaducs à proximité du réseau de GRT gaz, sur la Commune de la Boisse (01).

Conformément à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant « règlement de la sécurité des canalisations de transport gaz naturel et assimilé, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques », la présence d'un gazoduc instaure des contraintes d'urbanisation et des interdictions dans les servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation, c'est-à-dire dans la zone de dangers correspondant au phénomène dangereux de référence majorant de part et d'autre de chaque ouvrage de transport de gaz naturel.

Néanmoins, la réglementation prévoit la possibilité de mise en place de mesures compensatoires de sécurité afin de rendre le risque acceptable dans certaines situations.

Ainsi, moyennant la mise en œuvre de ces mesures compensatoires, la densité de population et la construction d'Etablissements Recevant du Public peuvent être modulées dans les périmètres de la zone de danger précitée, sans que ces distances ne puissent être réduites à une distance minimale spécifique à chaque projet.

En particulier, l'ouverture ou l'extension, autour des ouvrages de transport de gaz naturel, d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes, est soumise à l'analyse de compatibilité par l'aménageur, conformément à l'article R555-30 du code de l'environnement.

Considérant qu'il convient de formaliser la réalisation des études par GRT gaz de mise en œuvre des mesures compensatoires de type protection mécanique, au droit des portions de la canalisation de transport de gaz naturel RHONE 1 – ARS-MOINS de Diamètre Nominal 500 à proximité de la ZAC des Viaducs sur la commune de La Boisse (01),

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE:

- o le principe de mise en place d'une convention d'étude entre la 3CM et GRT gaz, pour un montant de 9 550,00 € HT,
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET SIGNATURE DES MARCHES ET/OU ACCORD-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont été supprimés depuis le 1er janvier

2016 pour les sites ex tarifs « jaunes » et « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est également chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passées dans le cadre du groupement.

La Commissions d'Appel d'Offres de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires.
- ♣ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération en date du 11 septembre 2013, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de la Boisse ainsi que les tarifs à appliquer.

Il rappelle que, par délibération en date du 6 avril 2017, le tarif de l'eau a été augmenté à 2,57 €/m³, avec une mise en application à compter du mois de mai 2017.

Il expose également que l'aire d'accueil a été fermée du mois de janvier au 15 juin 2017, afin de permettre son entière rénovation et précise que sa réouverture a eu lieu le jeudi 15 juin 2017, à 10H00.

Au regard de la nouvelle organisation mise en place dans le cadre de cette réouverture, il convient de modifier le règlement :

- pour mettre à jour les horaires d'accueil du public,
- pour apporter des précisions sur l'occupation de l'emplacement réservé à des occupants présentant un handicap.
- pour préciser les conditions de détention des chiens susceptibles d'être dangereux, au regard de l'article de L.211-11 à L.211-16 du code rural,
- et de compléter les sanctions, en cas de manque de respect envers le personnel de l'aire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'ADOPTER la proposition du Président,
- ♣ DE MODIFIER les pages du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage conformément aux propositions ci-dessus.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSURANCES

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il est ressorti de discussions menées avec les Communes membres de la 3CM que les Communes de Béligneux, Dagneux, Pizay et Sainte-Croix voyaient leur marché d'assurances arriver à échéance.

Il s'avère que le marché de prestations d'assurances de la 3CM arrive également prochainement à son terme, et il apparaît en conséquence nécessaire de lancer un appel d'offres pour choisir un prestataire qui sera en charge de ces prestations.

Aussi, les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts dans le cadre d'une procédure d'achat groupée qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts, de réaliser des économies d'échelle par effet de seuil de marché, et d'assurer au projet une coordination efficace.

A ce titre, les communes de Béligneux, Dagneux, Pizay et Sainte-Croix et la 3CM souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

L'objet du marché sera la réalisation de prestations d'assurances.

L'allotissement envisagé est le suivant :

- Lot 1 : Dommages aux biens,
- Lot 2 : Responsabilité Civile,
- Lot 3: Protection Juridique,
- Lot 4: Automobiles/ véhicules,
- Lot 5 : Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement.

Compte-tenu des seuils de procédure en marchés de services, la procédure mise en œuvre sera l'appel d'offres ouvert.

Les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention de groupement de commandes.

La 3CM est désignée en tant que coordonnateur du groupement de Commande.

En application de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Les communes membres du groupement de commandes non représentées dans la CAO de la 3CM pourront être invitées par la Président à participer avec voix consultative à la CAO en tant que

personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♣ DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service d'assurances,
- ♣ ACCEPTE que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à lancer la procédure de consultation,
- ♣ PRECISE que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées suivant les modalités fixées dans la convention,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS POUR L'ENLEVEMENT DES CAPSULES DE CAFE DE MARQUE NESPRESSO

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets expose que les capsules de café de marque Nespresso sont constituées de deux matériaux principaux, un contenant en aluminium et du marc de café. Ces matériaux étant totalement recyclables, la société NESPRESSO a mis en œuvre une collecte de ces produits en déchèterie dont la société COLLECTORS était en charge jusqu'au 31 mai 2017.

La 3CM avait ainsi contractualisé pour cette collecte avec la société COLLECTORS le 11 janvier 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Il s'avère que SUEZ RV France est le nouveau prestataire choisi par Nespresso en charge de la récupération des capsules de café à partir du 1^{er} juin 2017.

En conséquence, une convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO est proposée par SUEZ RV France. Celle-ci prévoit la gratuité de la mise à disposition des contenants et de la prestation de collecte des capsules qui sera déclanchée sur demande de la collectivité.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO avec SUEZ RV FRANCE.

ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE ZE0060 SISE SUR LA COMMUNE DE PIZAY - MAURICE CHANOZ / 3CM

Monsieur le Président rappelle que les communes, par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2007, ont transféré la compétence « production et stockage de l'eau potable » à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3 CM).

Le transfert de compétence, d'après l'article L.1321-1 du CGCT, entraîne de plein droit, la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, cette « mise à disposition » emporte le transfert de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner. De plus, l'article L.3112-2 du code de la santé publique rend obligatoire l'acquisition foncière des terrains constituant le périmètre de protection immédiate.

A ce titre, un arrêté de déclaration d'utilité publique a été pris en date du 18 janvier 1990.

Aussi, la 3CM a contacté tous les propriétaires concernés pour leur faire part de son souhait d'acquérir à l'amiable les parcelles impactées.

A ce titre, la parcelle cadastrée ZE0060, sise sur la commune de Pizay, d'une contenance de 1370 m² appartenant à M. Maurice CHANOZ se trouve être dans le périmètre de protection immédiate du puits de Pizay.

Aussi, afin de respecter cette déclaration d'utilité publique d'une part et suite à l'accord du propriétaire en date du 12 juin 2017 d'autre part, la 3CM propose au conseil communautaire d'acquérir cette parcelle pour la somme de 700 € HT, à laquelle s'ajoutent les frais d'acte notariés.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle n°ZE0060 sise sur la commune de Pizay aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique.

ZAC DES VIADUCS / ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES AL933 ET AL935 SISES SUR LA COMMUNE DE LA BOISSE – RTE / 3CM

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2016/11/117 en date du 3 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Viaducs sur la commune de La Boisse.

Il informe également l'assemblée qu'en date du 20 février 2017, le service de Protection et Gestion de l'Environnement de la Préfecture de l'Ain a émis un avis favorable sur le dossier « Loi sur l'eau » de la ZAC des Viaducs.

Pour autant, l'aménagement de cette zone d'activité nécessitait que la 3CM se porte acquéreur des parcelles cadastrées AL933, lieu-dit « Montferand » et AL935 lieu-dit « Pré neuf », sises sur la commune de La Boisse, d'une contenance totale de 22 040 m² appartenant à l'entreprise Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Aussi, la 3CM a engagé une négociation avec RTE, qui a acté son accord, par courrier en date du 14 juin 2017, au prix de 840 000 € net vendeur et ce, conformément à l'avis du domaine en date du 6 décembre 2016.

Monsieur le Président propose donc d'acquérir le foncier cadastré AL933, lieu-dit « Montferand » et AL935 lieu-dit « Pré neuf », d'une contenance de 22 040 m² sis sur la commune de La Boisse, pour la somme de 840 000 € net vendeur à laquelle s'ajoutera les frais d'acte notarié.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ♣ AUTORISE l'acquisition cadastrées AL933, lieu-dit « Montferand » et AL935 lieu-dit « Pré neuf », appartenant à l'entreprise Réseau de Transport d'Electricité (RTE).aux conditions énoncées ci-dessus.
 - **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique.

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ET LETTRES DE MISSION - SAFER / 3CM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, dans le cadre de ses compétences, a décidé, afin de répondre aux demandes d'implantation et d'extension d'entreprises sur son territoire, de créer la ZAC Les Goucheronnes. Ce projet se situe sur la commune de La Boisse, au lieu-dit « La Côte », et est destiné à accueillir des entreprises à vocation industrielle, artisanale, logistique, tertiaire ou des services.

La communauté de communes souhaite créer une zone d'activités économiques sur ce site, compte tenu de son positionnement stratégique : localisation à proximité de l'agglomération lyonnaise, le long de l'autoroute A42, avec une bretelle d'accès à cette autoroute à proximité immédiate (échangeur de LA BOISSE).

Le périmètre concerné par ce projet de création de ZAC Les Goucheronnes est classé au PLU de la commune de La Boisse en zone 2AUX.

L'opération porte sur une surface de 18,5 ha environ, à usage agricole pour l'essentiel. Près de 50 % de la superficie est propriété de la communauté de communes, les 50% restant appartenant à des propriétaires privés.

La communauté de communes souhaite entrer dans une phase opérationnelle de maîtrise foncière. A ce titre, Monsieur le Président rappelle que la 3CM a confié à l'EPF de l'Ain les négociations amiables auprès des propriétaires. Cependant, des accords seront difficiles à obtenir auprès de certains propriétaires.

De plus, vu les impacts générés par le projet sur les exploitations agricoles présentes au sein du périmètre de la ZAC, la maîtrise foncière de la ZAC passe obligatoirement par une négociation foncière avec les exploitants agricoles concernés.

Devant cette situation et afin d'assurer la maîtrise foncière complète des terrains concernés par la ZAC des Goucheronnes et permettre l'aménagement cohérent de cette zone, la communauté de communes a sollicité le concours technique de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes pour évaluer les modalités techniques et opérationnelles à mettre en œuvre pour s'assurer de la maîtrise foncière complète des parcelles.

Il est donc proposé au conseil communautaire, la mise en place d'une convention d'intervention foncière entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes. Les principaux axes de travail décrits par la convention sont mis en œuvre, au titre du droit commun de la Safer, pour accompagner la communauté de communes à réaliser ses projets en lien avec ses orientations stratégiques. Cette convention constitue un cadre général entre la 3CM et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, présentant les outils et les conditions d'intervention de la Safer mis à disposition de la communauté de communes. La convention proposée est établie pour une durée initiale de 5 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire.

Afin d'avancer sur le projet de la ZAC, Monsieur le Président propose également des lettres de mission particulières qui précisent de façon détaillée les missions confiées à la Safer par la communauté de communes. Ces lettres de mission définissent les objectifs poursuivis (contexte et définition du projet) et la méthodologie, et en fixent les conditions tarifaires et de mise en œuvre :

- Mission 1 : Veille foncière en vue de la constitution de réserves foncières à des fins de compensation agricole ou environnementale,
- ▶ Mission 2 : Evaluation du contexte agricole, négociations amiables auprès des exploitants agricoles et gestion temporaire des terrains dans l'attente de la réalisation des aménagements de la ZAC,
- Mission 3 : Mise en place et suivi de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec l'élaboration du dossier d'enquête préalable à la DUP et du dossier d'Enquête Parcellaire jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP et l'arrêté de cessibilité ; suivi et mise en œuvre de la phase judiciaire (procédure d'expropriation), engagée à l'initiative de la Communauté de communes, en cas de refus des propositions amiables par les propriétaires ou les exploitants,
- Mission 4 : Analyse des propriétés de la ZAC concernées par un double zonage (2AUX-A ou 2AUX-N) et rencontres des propriétaires, afin de définir des propositions de modalités d'acquisition. Phase qui pourra être suivie d'une mission optionnelle de négociations amiables avec les propriétaires et les exploitants agricoles pour les parties de parcelles situées en zone A ou N du PLU.

Interventions:

<u>F.DROGUE</u>: Il serait bien que la SNCF se porte acquéreur des parcelles dont l'emprise correspond au tracé du CFAL, voire même à la contraindre à le faire. En effet, les PLU des communes gèlent ce foncier CFAL et ce pour plusieurs années.

<u>Philippe GUILLOT-VIGNOT</u>: En effet, les propriétaires devraient vendre pour obliger la SNCF à acheter ce foncier. Il convient de garder l'espoir de commercialisation ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention d'intervention foncière proposée par Safer,
- ♣ DECIDE de confier à la Safer les quatre missions d'assistance foncière proposées dans le cadre du projet de création de la ZAC Les Goucheronnes sur la commune de La Boisse,
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention d'intervention foncière et les quatre lettres de mission, ainsi que tout document s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT / TARIFS 2017 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF / MODIFICATION

Vu les articles L2224-12-2 et R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux services d'eau et d'assainissement et leur tarification,

Vu les articles L1331-1 à L1331-15 du Code de la Santé Publique relatifs au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel réunit le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Ste Croix réunit le 14 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Bressolles réunit le 22 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Boisse réunit le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-01-03 du conseil municipal de la commune de Balan réunit le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016.

Vu la délibération n°201602D02 du conseil municipal de la commune de Beligneux réunit le 1^{er} février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016.

Vu la délibération n°3766 du conseil municipal de la commune de Dagneux réunit le 11 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1er avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pizay réunit le 15 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02-16-013 du conseil municipal de la commune de Montluel réunit le 16 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-005 du conseil municipal de la commune de Niévroz réunit le 12 mars 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté du Préfet du 4 avril 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtière de Montluel à compter du 4 avril 2016,

Vu la délibération n°2016/04/38 du 14 avril 2016, fixant les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif à échéance 2022 sur l'ensemble des communes,

Vu la délibération n°2017/04/47 du 6 avril 2017, fixant les tarifs 2017 de la redevance de l'assainissement conformément à l'étude juridique et financière réalisée en 2015, préalablement au transfert de la compétence assainissement comme suit :

	Balan	Béligneux	Bressolles	Dagneux	La Boisse	Montluel	Niévroz	Pizay	Sainte Croix
Part variable en €HT/m3	1,28	1,15	1,28	1,18	1,50	1,86	0,8544	1,28	1,28
Part fixe en €HT/an	6,67	40	6,67	0	0	0	28,65	6,67	6,67

Considérant la prise en charge du surcoût lié à la double facturation eau-assainissement opérée par les communes de Montluel et de Sainte-Croix, non évalué initialement lors du transfert de la compétence afférente et de l'évaluation de son impact juridique administratif et financier,

Considérant le principe général posé par l'article L.2224-1 du CGCT selon lequel l'exploitation d'un service public industriel et commercial doit être équilibrée en recettes et en dépenses,

Monsieur le Président propose de modifier le tarif de la redevance assainissement collectif pour l'année 2017 de la manière suivante :

	Balan	Béligneux	Bressolles	Dagneux	La Boisse	Montluel	Niévroz	Pizay	Sainte Croix
Part variable en €HT/m3	1,28	1,15	1,28	1,18	1,50	1,86	0,8544	1,28	1,28
Part fixe en €HT/an	6,67	40	6,67	0	0	10,12	28,65	6,67	16,79

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à 21 voix pour, 1 abstention (Michel LEVRAT) et 2 voix contre (Jacky BERNARD et Nathalie MONDY),

FIXE le tarif de la redevance assainissement collectif pour l'année 2017 tel que présenté cidessus.

Interventions:

<u>Michel LEVRAT</u>: Précise que la commune de Sainte Croix et de fait, ses abonnés sont pris en otage d'une situation à laquelle, ils ne souscrivent pas. Il s'agit d'une volonté unilatérale du syndicat de la Sereine

<u>Nathalie MONDY et Jacky BERNARD</u>: Partagent les propos tenus par Michel LEVRAT, en ce sens que les habitants de Montluel sont également pris en otage.

<u>Danielle BOUCHARD</u>: S'interroge sur le questionnement: Pourquoi, s'agit-il d'une décision du maire. <u>Philippe GUILLOT-VIGNOT</u>: Seul le maire peut autoriser la mise en œuvre d'une facture commune eau et assainissement.

Souligne que si la 3CM accepte de prendre en charge le surcoût de cette double facturation, c'est l'ensemble des abonnés du territoire qui supporteront le coût.

<u>Bernard SIMPLEX</u>: Au moment où les réductions budgétaires, à tous les niveaux, sont conséquentes, cette double facturation est surréaliste.

FACTURATION ET ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MONTLUEL ET DE SAINTE CROIX / CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SUEZ EAU FRANCE

Au vu du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Côtière, celle-ci souhaite conventionner avec le délégataire Eau potable, Suez Eau France, pour les communes de Montluel et de Sainte Croix afin d'assurer la facturation, l'encaissement et le reversement de la part assainissement à la 3CM, et ce uniquement, pour la période de consommation d'octobre 2016 à octobre 2017.

Il est à noter que l'usager recevra une facture pour la part assainissement et les redevances instaurées par l'Agence de l'Eau à savoir la redevance pour pollution et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, distincte de sa facture « eau potable ».

La 3CM a la charge de transmettre au prestataire les tarifs d'assainissement applicables au moment de la facturation. Le prestataire reverse ensuite la part assainissement à la 3CM et les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte directement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Suez Eau France facture sa prestation, en raison de la double facturation (facture eau et facture assainissement distinctes) comprenant la facturation, l'encaissement et le reversement de la part assainissement à la 3CM, au prix de 6,70 €HT/facture, soit un cout estimatif 34 452 €HT/an sur la base d'un nombre d'abonnés estimé à 2571 (2436 à Montluel et 135 à Sainte Croix) pour l'édition de deux factures par abonné et uniquement pour la période d'octobre 2016 à octobre 2017.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à 21 voix pour, 1 abstention (Michel LEVRAT) et 2 voix contre (Jacky BERNARD et Nathalie MONDY),

- **↓ VALIDE** la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents s'y rapportant.

ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE / ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « GERER LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU »

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) dispose actuellement de la compétence production et stockage d'eau potable sur son territoire hors Béligneux et Niévroz. Afin de préparer le transfert de la compétence eau potable conformément à la Loi Notre du 7 aout 2015, la 3CM souhaite réaliser une étude préalable au transfert de la compétence dès 2017. L'étude comprend un schéma directeur d'eau potable avec géoréférencement des réseaux et une étude financière, juridique permettant d'organiser le transfert de la compétence.

Pour ce faire, Monsieur le Président explique que la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration et le lancement de cette étude, l'étude technique, juridique et financière en elle-même, ainsi que l'animation et le suivi de l'étude par la chef du pôle eau/assainissement/environnement, sont susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets 2016/2018 « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau ».

Aussi, afin de percevoir la subvention qui pourrait être octroyée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% du montant des études, il convient :

- De valider la totalité de l'étude (descriptif, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant HT de l'étude, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette étude,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper de l'étude à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage cette dernière.

Interventions

<u>François DROGUE</u>: Il s'agit d'une première, lors d'un conseil communautaire, que nous assistons à une organisation manifeste de l'absence de l'ensemble des élus de Montluel. Il convient de souligner le manque de respect vis-à-vis des élus que nous sommes et aussi de la population de Montluel. Nous sommes dans une situation surréaliste quand le maire de Montluel donne son pouvoir à Marc GRIMAND, Maire de Pizay, qui vote « pour » et les élus de l'opposition de Montluel qui votent « contre ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➡ VALIDE la totalité de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable et de la mission d'animation et de suivi de l'étude par la chef du pôle eau/assainisement/environnement,
- **VALIDE** le montant HT **240 320** € de l'étude y compris l'animation, et les modalités financières de cette dernière,
- ♣ VALIDE l'engagement de la collectivité à mener à terme cette mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, cette étude préalable au transfert de la compétence eau potable et la mission d'animation et de suivi de l'étude,
- **♣ SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau pour cette étude,
- **DEMANDE** l'autorisation à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer l'étude par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE EN ASSAINISSEMENT POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES ET LA CREATION DE BRANCHEMENTS

La Communauté de Communes de la Côtière a notifié le 20 juillet 2016 à la Lyonnaise des Eaux (SUEZ) un marché de prestation de service en assainissement pour l'exploitation des ouvrages et la création de branchements.

Dans le cadre de ce marché, suite à la mise en service de la plateforme de compostage à la STEP des îles et afin d'apporter des éléments complémentaires prévus par la réglementation, il est nécessaire de rajouter des prix unitaires au bordereau de prix unitaire.

Ces nouveaux prix n'ont pas d'incidence sur la décomposition du prix global et forfaitaire. Il s'agit des prix nouveaux suivants :

• Modification du prix II-3-1 du BPU relatif au bilan d'autosurveillance aux bassins d'orage :

Le marché initial prévoit l'analyse des paramètres MES et DCO conformément aux analyses réalisées jusqu'en 2015. Cependant l'arrêté du 21 juillet 2015, vient compléter la liste des paramètres à analyser. Il est donc demandé en plus l'analyse des paramètres suivants : pH, DBO5, NK, Ptot. Le prix est donc modifié comme suit :

Prix II-3-1	Bilan d'autosurveillance aux bassins d'orage : Bilan 24h sur les paramètres pH, DBO5, DCO, MEST, NK, Ptot, suivant les modalités décrites à l'article 3-1-1-A du CCP Coût unitaire bilan d'autosurveillance comprenant la prise	U	216,46 €HT
	d'échantillon, le contrôle des équipements et les analyses		

L'ancien prix était de 186,91 €HT.

• Ajout d'un prix nouveau au BPU pour la réalisation d'un bilan d'autosurveillance « réduit » à la STEP des îles selon la réglementation en vigueur :

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit la réalisation de bilans d'autosurveillance réguliers sur la STEP des iles à savoir un bilan « réduit » comprenant les paramètres pH, DBO5, DCO et MES toutes les semaines et un bilan « complet » comprenant les paramètres pH, DBO5, DCO, MES, NTK, NH4, NO2, NO3, Ptot tous les mois en entrée et sortie de STEP (A3 et A4). Ces bilans sont chiffrés dans la DPGF de la partie fixe forfaitaire du marché.

Dans le marché initial, seul le prix II-3-2 correspondant au bilan complet a été demandé dans ea BPU en cas de besoin supplémentaire. Un nouveau prix correspondant au bilan « réduit » est nécessaire pour compléter le BPU en cas de besoin.

Prix II-3-6	Bilan d'autosurveillance « réduit » à la STEP des îles (points A3 et A4) : Bilan 24h sur les paramètres pH, DBO5, DCO, MEST, suivant les modalités décrites à l'article 3-1-1-A du CCP Coût unitaire bilan d'autosurveillance comprenant la prise d'échantillon, le contrôle des équipements et les analyses	U	134,95 €HT
-------------	--	---	------------

• Ajout de prix nouveaux au BPU pour la réalisation des analyses réglementaires sur le compost normé :

Suite à la mise en service de la plateforme de compostage, le planning de réalisation des analyses sur le compost fini afin de définir s'il répond aux normes du compost normé NFU44095, a été établi. Il convient de rajouter au marché initial des prix nouveaux pour l'analyse des paramètres suivants :

Prix II-9	Prélèvements et analyses sur le compost fini en vue de sa normalisation, y compris le flaconnage		
II-9-1	Paramètres agro, ETM, CTP, microbiologique	U	411,00 €HT
II-9-2	Inertes, granulométrie	U	91,50 €HT
II-9-3	ISMO	U	125,00 €HT
II-9-4	MINE C+N	U	435,00 €HT

Le nombre d'analyses à réaliser par an est variable selon le nombre de lots de compost produits. Ces prix sont donc à rajouter au BPU du marché.

• Ajout d'un prix nouveau au BPU pour la réalisation des analyses réglementaires sur les déchets verts broyés :

Dans le cadre de la réalisation d'un compost normé, il est recommandé de réaliser des analyses sur les déchets verts broyés (1 analyse par an). Il convient donc de rajouter au marché initial un prix nouveau dans le BPU :

	Prélèvements et analyses sur les déchets verts, y			
Prix II-10	compris le flaconnage U 241,00 €HT			
	Paramètres agro, ETM, CTP			

Modification du contenu de la prestation du chapitre 2 « exploitation des PR » de la DPGF:

Suite au transfert de la compétence assainissement à la 3CM en avril 2016, celle-ci a récupéré la gestion de deux nouveaux postes de relevage à Montluel situés dans le lotissement des Bruyères à Cordieux et rue de la mairie à Cordieux. Ces deux ouvrages étaient gérés via un contrat avec la SOGEDO jusqu'au 26 mars 2017. Ces deux postes de relevage doivent donc être intégrés au suivi effectué par SUEZ dans le cadre du présent contrat à compter d'avril 2017. Conformément au prix indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire au chapitre 2, il convient de rajouter l'exploitation de ces deux ouvrages dans le cadre des prestations fixes du marché pour un montant de 1 183,65 €HT par poste de relevage soit une augmentation de 2 367,30 €HT/an du chapitre 2 « exploitation des PR ».

Le montant du chapitre 2 est donc porté à 17 754,70 €HT/an, et le montant total de la DPGF est porté à 61 226,10 €HT/an.

L'avenant financier constitué par l'exploitation de deux nouveaux postes de relevage correspond à une augmentation de 4% du montant annuel de la part fixe du marché (DPGF). L'accord du conseil de communauté est sollicité pour la signature de l'avenant n°1.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 tel qu'il lui a été présenté.
- AUTORISE le Président à le signer.

ASSAINISSEMENT / TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES LOTISSEMENTS DU CLOS DU VERFAY 1 ET 2 A BRESSOLLES

La Communauté de Communes de la Côtière a été sollicitée par la commune de Bressolles dans le cadre de la reprise dans le domaine public de la voirie des lotissements du Clos du Verfay 1 et 2. A ce titre, il a été demandé à la 3CM de reprendre dans son domaine public les réseaux d'eaux usées existants et desservant ces deux lotissements.

Conformément au règlement d'assainissement, la 3CM s'est assurée de l'état de ces réseaux. Ceux-ci ont été réalisés en 2008 pour le Clos du Verfay 1 et en 2013 pour le Clos du Verfay 2. Ils sont donc récents et l'inspection caméra réalisée dans le cadre de la réception de ces réseaux montre des ouvrages correctement exécutés et en bon état.

Le réseau d'assainissement desservant le Clos du Verfay 1 traverse plusieurs propriétés privées, cadastrées W160, W227 et W222, avant de rejoindre le réseau principal situé sous le chemin du Verfay. Dans le cadre du transfert de ce réseau dans le domaine public, il sera nécessaire soit de modifier le bénéficiaire de la servitude de tréfonds existante, soit de mettre en place les servitudes nécessaires au bon entretien de ce réseau. L'établissement de ces servitudes est une condition obligatoire pour le transfert du réseau d'eaux usées dans le domaine public.

Il est donc demandé l'accord de l'assemblée délibérante pour la reprise des réseaux d'eaux usées des lotissements du Clos du Verfay 1 et 2 à Bressolles dans le domaine public, sous condition de l'établissement des servitudes nécessaires au bon entretien du réseau sur les 3 parcelles privées concernées.

Interventions:

<u>Francis SIGOIRE</u>: Souhaite avoir confirmation que la commune de Béligneux est intégrée à cette étude en ce sens que Béligneux a manifesté depuis toujours son accord quant au transfert de cette compétence eau à la 3CM.

<u>Philippe GUILLOT-VIGNOT</u>: Oui, la commune de Béligneux est bien dans le périmètre de cette étude.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public des réseaux d'eaux usées des lotissements du Clos du Verfay 1 et 2 à Bressolles, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les modifications proposées intègrent :

1. les transferts de crédits d'opération à opération en fonction de l'avancée des travaux ou d'écritures pour la bonne exécution du budget.

A ce titre, il est proposé au conseil de communauté les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION	OUVERTURES DE CREDITS	REDUCTION DE CREDITS		
022/022 (dépenses imprévues)		2 000 €		
65/6542 (créances éteintes)	1 000 €			
67/673 (titres annulés sur ex antérieurs	1 000 €			

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les transferts de crédits ou d'écritures tels que définis ci-dessus pour la bonne exécution du budget annexe de l'assainissement.

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte véhicule, il convenait de remplacer, pour vétusté, le camion dédié à la collecte des ordures ménagères immatriculé 5434 YM 01.

A ce titre, des crédits ont été inscrits sur l'exercice budgétaire 2016 pour l'acquisition du nouveau camion.

Il s'avère que la 3CM a trouvé acquéreur pour l'ancien camion, à savoir la société 2BVI pour un montant de 15 200 €.

Dès lors, il convient de procéder aux écritures comptables ci-après, pour ajouter les crédits budgétaires liés à la recette.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté la décision modificative suivante :

IMPUTATION	OUVERTURE DE CREDITS
RI 024 024 OPFI 812	+ 15 200,00 €
DI 21 2135 536 892	+ 15 200,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les écritures comptables telles que définies ci-dessus pour la bonne exécution du budget principal.

INFORMATIONS DIVERSES

- Pépinière d'entreprises : Pose de la 1ère pierre le 14 septembre 2017 à 11h00.
- Rencontre Sénateur: La rencontre avec Monsieur le Sénateur CHAIZE est reportée à l'automne.
- ZAC en scène: Les 6 et 7 octobre 2017. A noter, l'action qui sera déployée à destination des jeunes publics: collégiens et lycéens. Par ailleurs, l'ASCOT organise une conférence en début de l'évènement à destination du monde économique. A ce titre, Virginie GUILLOT, ancienne pilote de chasse sera présente.
- Intervention de Madeleine PLATHIER: Rappelle que lorsqu'on est un élu, cela veut dire s'engager à agir et à participer et notamment pour les commissions.
 - La commission Tourisme et Culture, alors qu'une invitation a été transmise, 3 semaines avant, a été annulée à la dernière minute, faute de participants. C'est regrettable sur le fond et sur la forme (absence d'excuses).
 - <u>P. GUILLOT-VIGNOT</u> : Le travail commun et partagé des commissions est le reflet des actions qui doivent être conduites.

Prochain conseil communautaire : le 7 septembre 2017 à 19h00